# Compte-rendu de la réunion du 06 Juillet 2023

### Ordre du jour :

✓ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### Présents :

✓ M. BOULEY Maire✓ Mme PRIMARD Adjointe✓ Mme TIXIER Adjointe

✓ M. ANDRE
✓ M. RABEUTHE
✓ Mme PONCON
✓ Mme BIZOUARD
Conseiller municipal
Secrétaire de mairie
Conseil Départemental 21

✓ M. MARS DDT 21

✓ M. GAUTHERIN Chef de projet/Urbaniste - BE Perspectives Urbanisme et Paysage

✓ M. AZZARELLO Urbaniste - BE Perspectives Urbanisme et Paysage

### Absente excusée :

✓ Mme DE OLIVEIRA-CASTEL Urbaniste CAUE21

✓ Mme KLEIN Dirigeante - BE Perspectives Urbanisme et Paysage

Le bureau d'études remet, ce jour, une première version du diagnostic de territoire à la commune.

Monsieur Mars (DDT 21) remet le tableau des Servitudes d'Utilité Publique ainsi que le plan à la commune et au bureau d'études.

Le bureau d'études avait transmis une première rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables une dizaine de jour avant la réunion de ce jour. Celle-ci a donc pour but de valider une rédaction définitive du projet.

## La relecture complète du document entraine les remarques suivantes :

Le point traitant de la patrimonialisation de l'ancien site thermal fait mention d'une éventuelle reprise de l'activité. Il est décidé de plutôt faire mention « d'une activité de valorisation du site ». En effet, les élus indiquent qu'au regard des possibilités de restauration limitées, il semble peu probable que l'activité thermale telle qu'elle a été connue soit reprise un jour.

Concernant le site thermal, la commune est également en discussion afin de relancer le classement en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS). La commune se renseigne également sur une possible création d'Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Concernant les déplacements et l'accessibilité, il est fait mention d'offrir un cadre de vie de qualité aux nouveaux habitants. La mention « nouveaux » est supprimée afin de rendre plus clair que l'amélioration du cadre de vie est un enjeu majeur aussi bien pour les nouveaux habitants que pour ceux habitant déjà la commune.

Le dernier paragraphe du point 2.3 « réfléchir aux déplacements et accessibilité » évoque les sentiers intéressants comme celui de la rue de Chasson. Ce paragraphe sera reformulé afin d'évoquer la création d'un éventuel maillage de cheminements doux servant aussi bien à une valorisation touristique du territoire qu'aux déplacements du quotidien.

Le paragraphe suivant indique que la commune n'est pas inscrite au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) ou au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires). Madame Bizouard (Conseil Départemental 21) indique que des itinéraires sont inscrits sur le territoire de la communauté de communes. La commune devra ainsi se mettre en relation avec la Communauté de Communes pour envisager l'intégration des itinéraires communaux et leur présentation dans le PLU.

Le potentiel foncier urbanisable à l'horizon 2035 ne peut pas dépasser 1,5 hectare si la commune souhaite être compatible avec les orientations du SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

Les élus expriment une certaine frustration quant à une réflexion purement statistique; de plus, il apparait que la réflexion à l'échelle intercommunale ne favoriserait pas Magnien même en cas de projet structurant. Madame Bizouard informe que les réflexions en cours sur la révision du SRADDET Bourgogne Franche-Comté flèchent une réduction de 53 % de la consommation d'espaces à l'horizon 2035 pour le territoire.

Monsieur Mars (DDT 21) propose des adaptations qui seront prises en compte dans la version de la rédaction finale du PADD. Celles-ci concernent la manière d'exprimer le potentiel foncier urbanisable pour la commune.

### Suite de la procédure :

Au regard de l'état d'avancement du projet communal, il est décidé d'organiser une première réunion de travail sur le zonage le **Jeudi 07 Septembre 2023 à 10 heures**.

De plus, les projets de Diagnostic et de PADD peuvent maintenant être présenté aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la population. Pour cela, une réunion « PPA » se tiendra le **Mardi 19 Septembre 2023 à 14 h 30**.

Cette séance sera suivie d'une réunion publique qui se tiendra donc le Mardi 19 Septembre 2023 à 19h.

M. BOULEY Maire

> Le Maire Pour le Maire empêché L'Adjoint

Sans remarques sur ce compte-rendu dans les 15 jours suivant sa date d'envoi, celui-ci sera considéré comme validé